

APAMAR

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CSE EXCEPTIONNEL

(Comité Social et Economique)

EN DATE DU JEUDI 9 NOVEMBRE 2023

Ce CSE exceptionnel se déroule en distanciel via le logiciel de visio conférence TEAMS.

La direction souhaite présenter aux membres du CSE la tarification de Mutualia, le budget pour 2024 et la dotation qualité attribuée par le Conseil Départemental.

Etaient présents ou représentés :

Membres du CSE :

Madame PIRET Aurore

Madame DELAIR Brigitte

Madame PLANEIX Sylvie

Madame DIDAT Delphine

Madame LE JONCOUR Emmanuelle

Madame COCHEUX Cécile

Monsieur PHELUT Fabien

Madame ROY Florence

Madame BORGLEVENS Sandrine

Direction :

Madame GIOIOSA Mathilde (Responsable de service)

Etaient absents ou excusés :

Monsieur BUTIN Franck (Président du Cse)

1°) MUTUALIA :

Les tarifs vont augmenter.

Des négociations ont eu lieu afin de limiter la hausse des tarifs.

Il n'y aura pas d'évolution des tarifs au cours de l'année.

La répartition reste inchangée :

Participation employeur : 58 %

Participation salariée : 42 %

Voir tarif de Mutualia pour 2024 en annexe 1

2°) BUDGET 2024

Le budget 2024 est proposé sur une base de 270 000 heures, à l'identique du budget 2023.

La reprise des heures tarifées de L'ASEVE permet d'envisager une stabilité des heures pour cette année.

Mme Gioiosa fait le descriptif du tableau des charges et produits de la structure.

CHARGES

➤ Dépenses afférentes à l'exploitation courante

On constate une forte augmentation de ce poste due à l'achat des EPI (équipement de protection individuelle) et des déplacements kilométriques

➤ Dépenses afférentes au personnel

Poste également en très forte hausse due à l'augmentation du Smic et de la valeur du point.

➤ Dépenses afférentes à la structure

Augmentation des charges locatives (déménagement locaux Riom, frais de remise en état de certaines antennes)

PRODUITS

➤ **Produits de la tarification et assimilés**

Tarification à partir du 1^{er} janvier 2024

Tarif moyen : 27.61 €

Sans prise en charge : 30.27 €

Apa : 27.02 €

Caisse de retraite et mutuelle : 26.88 €

DOTATION QUALITE

APAMAR a répondu à un appel à candidature, sur 72 structures, 25 ont été retenues.

La dotation qualité est une subvention CNSA qui est versée au Conseil Départemental qui le redistribue ensuite.

1 € par heure d'APA et PCH uniquement.

3 axes sont à respecter impérativement :

La qualité de vie au travail :

- Rencontre faite sur les secteurs
- Réunions CSE
- Etude Aphos (aide pour compléter l'appel à projet)
- Mise en place d'équipes collaboratives, perspective 2024/2025, 1 équipe par antenne
- 1 vidéo projecteur par antenne
- 10 € par salarié pour un moment de convivialité
- Equipement (blouses, boîte de masques (3 par an et par salarié), boîte de gants (1 boîte par mois), kit ménager Vileda pour les usagers
- Tutorat de 5 jours pour les nouveaux embauchés

La couverture territoriale :

APAMAR est la seule structure à intervenir sur l'ensemble du département du Puy de Dôme.

Afin de faciliter le déplacement des salariées, ajout de vélo électrique, scooter, réflexion sur les véhicules sans permis.

L'accueil des publics spécifiques :

Les bénéficiaires concernés sont ceux évalués en GIR 1, 2 et 3 ainsi que les usagers relevant de la PCH (présentation de compensation du handicap).

Dès le 1^{er} janvier 2024, pour toutes les nouvelles demandes GIR 1 et 2, un ergonome viendra étudier la situation.

Cette intervention commune avec l'aide à domicile devra avoir lieu dans les 1 mois de la mise en place.

L'ergonome pourra accompagner au mieux l'usager, en le conseillant sur une éventuelle acquisition de matériel.

APAMAR aura un petit budget pour l'achat de petit matériel (drap de glisse, poignée handybar, ceinture...)

Voir le budget 2024 en annexe 2

La prochaine réunion de CSE aura lieu le jeudi 14 décembre 2023 à 9h30



La secrétaire du CSE
Emmanuelle LE JONCOUR



**BAREMES DE LA MUTUELLE OBLIGATOIRE « Base », « Option 1 », « Option 2 », MUTUALIA
TERRITOIRES SOLIDAIRES**

Année 2024

		Cotisations mensuelles		
		Salarié	Conjoint	Enfant
Base	54,34€	60,20€	33,92€	Gratuite à partir du 3 ^{ème} enfant
	<i>Part du salarié</i> (42%): 22,82€			
Option 1	<i>Part de l'employeur</i> (58%): 31,52€			Gratuite à partir du 3 ^{ème} enfant
	66,12€	71,99€	40,46€	
Option 2	<i>Part du salarié :</i> 34,60€			Gratuite à partir du 3 ^{ème} enfant
	<i>Part de l'employeur :</i> 31,52€			
	93,09€	98,96€	52,89€	
	<i>Part du salarié :</i> 61,57€			
	<i>Part de l'employeur :</i> 31,52€			